



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Présents : Bernard POZZOLI, Monique ROM, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christophe MARTRAIX, Christophe PERRIER, Francis LABRANDINE, Nathalie ALEVEQUE, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD, Isabelle ANQUET, Virginie SALZA

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christine BEAUJARD à Stéphane PIERRE,
Nelly JOURDAN à Bernard POZZOLI
Didier SAINT GERAND à Francis LABRANDINE
Thérèse MURACA à Florian VACHON

Absents excusés : Christiane COLLINET

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre PETIT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 06 février 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Thierry Rougeron, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 transmis par Madame Sophie LAMOTTE, receveur municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		271 982,47 €	271 982,47 €
	Réalisations	2 234 233,35 €	1 776 967,70 €	4 011 201,05 €
	TOTAL	2 234 233,35 €	2 048 950,17 €	4 283 183,52 €
DEPENSES	Déficit Reporté	117 200,20 €		117 200,20 €
	Réalisations	2 254 520,87 €	1 465 763,91 €	3 720 284,78 €
	TOTAL	2 371 721,07 €	1 465 763,91 €	3 837 484,98 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- 137 487,72 €	583 186,26 €	445 698,54 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 137 487,72 €	583 186,26 €	445 698,54 €

Le Maire remercie les élus et l'administration pour le bon travail collectif effectué tout au long de l'année. La commune a conduit de nombreux projets et dégage tout de même un excédent de fonctionnement de 311 203,79€ sur l'année 2023 qui s'ajoute à l'excédent reporté ce qui fait un excédent cumulé de 583 186,26€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ROUGERON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge des finances. Après s'être fait présenter le budget communal et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil municipal :

➤ Donne acte de la présentation faite du compte administratif strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document :

- Retracer l'exécution du budget communal de l'année écoulée,
- Faire apparaître les résultats à la clôture de l'exercice,
- Illustrer les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population,
- Témoigner de la santé financière de la commune

➤ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

➤ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		271 982,47 €	271 982,47 €
	Réalisations	2 234 233,35 €	1 776 967,70 €	4 011 201,05 €
	TOTAL	2 234 233,35 €	2 048 950,17 €	4 283 183,52 €
DEPENSES	Déficit Reporté	117 200,20 €		117 200,20 €
	Réalisations	2 254 520,87 €	1 465 763,91 €	3 720 284,78 €
	TOTAL	2 371 721,07 €	1 465 763,91 €	3 837 484,98 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- 137 487,72 €	583 186,26 €	445 698,54 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 137 487,72 €	583 186,26 €	445 698,54 €

- Vu le compte administratif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2023.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Thierry ROUGERON soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune. Le compte administratif 2023 fait apparaître la situation suivante :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Excédent	311 203,79 €
Excédent reporté	271 982,47 €
Excédent cumulé	583 186,26 €
INVESTISSEMENT	
Déficit	- 20 287,52 €
Excédent antérieur reporté	- 117 200,20 €
Besoin de clôture 2023	- 137 487,72 €
Reste à réaliser Dépenses	- 105 595,85 €
Reste à réaliser Recettes	370 349,50 €
Excédent de Financement	264 753,65 €

Il propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 s'élevant à **583 186,26 €** comme suit :

Affectation au compte 002 - Recettes de la section de fonctionnement	583 186,26 €
--	---------------------

Affectation au compte 1068 - Recettes de la section d'investissement	0 €
--	------------

Affectation au compte 001 - Déficit de la section d'investissement	137 487,72 €
--	---------------------

- Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'affectation des résultats.

4) FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2024 les taux votés en 2023 afin de ne pas impacter le budget des habitants.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.54 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	8.20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des trois taxes ci-dessus.

5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
- Considérant l'obligation de voter les conditions de préparation du budget primitif de la commune,

Fonctionnement :

Dépenses : 2 478 990,26 €

Recettes : 2 478 990,26 €

Compte	Libellé	Budget 23 (+DM)	2023 (réalisé)	Budget 24
CHARGES				
011	Charges à caractère général	494 328	384 018	439 770
012	Charges de personnel et frais assimilés	817 126	800 535	999 930
014	Atténuations de produits	29 425	28 012	28 500
65	Autres charges de gestion courante	205 827	195 016	227 700
6	Charges financières	30 866	29 877	26 051
67	Charges exceptionnelles	546	546	
	Dotations provisions semi-budgétaires			
	Charges (réelles)	1578117	1 438 004	1 721 951
61524	Bois et forêts (RESERVES)	232 680		240 000
023	Virement à la section d'investissement	253 773		490 762
042	Opérations d'ordre (dotation aux amort.)	27 761	27 760	26 327
	Total charges	2 092 331	1465 764	2478 990

PRODUITS				
013	Atténuations de charges	55 020	56 425	16 900
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	145 230	151 596	168 450
73	Impôts et taxes	1 166 354	1 120 564	1 229 026
74	Dotations, subventions et participations	358 582	351 668	402 715
75	Autres produits de gestion courante	83 490	89 521	76 110
76	Produits financiers	2	3	3
77	Produits exceptionnels	1586	1586	
78	Provision	85	182	100
	Produits (réels)	1 810 349	1771546	1 893 304
042°	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000	5 422	2500
	Total Produits	1 820 349	1776 968	1 895 804
	Résultat	-271 982	311 204	-583 186
002	Excédent de fonctionnement reporté	271 982	271 982	583 186
	Résultat Fonctionnement		583 186	

Investissement :

Dépenses : 2 292 194.64 €

Recettes : 2 292 194.64 €

Compte	Libellé	2 022	Budget 23	2 023	Budget 24
CHARGES		(réalisé)	(+DM)	(réalisé)	
001	Déficit d'investissement reporté				137 488
10	Dotations, Fonds divers et réserves				7 000
16	RBT Emprunts et dettes assimilées	147 764	499 898	149 897	496 100
20	Frais d'études & insertions (Immo. Incorporelles)	45 558	206 650	178 304	102 452
21	Acquisitions (Immobilisations corporelles)	41 331	70 333	61 878	63 308
23	Travaux - (Immobilisations en cours)	444 016	1 908 999	1 818 160	1 456 405
45	Comptabilité distincte rattachée				26 942
	Charges (réelles)	678 670	2 685 880	2 208 239	2 289 695
020	Dépenses imprévues				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 048	10 000	5 422	2 500
041	Opérations patrimoniales	21 005	40 860	40 860	
	Total charges	709 723	2 736 740	2 254 521	2 292 195
PRODUITS					
10	Dotations, fonds divers et reserves	126 360	641 553	645 973	342 000
13	Subventions d'investissement reçues	344 717	1 541 792	1 169 640	1 238 164
027	Autres immobilisations	1 241			
16.	Emprunts		350 000	350 000	168 000
28	Amortissements des immobilisations			27 760	26 327
45.	Comptabilité distincte rattachée				26 942
	Produits (réels)	472 318	2 533 345	2 165 613	1 801 432
021	Virement de la section de fonctionnement		253 773		490 762
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 998	27 761	27 760	
041	Opérations patrimoniales	21 005	39 061	40 860	
	Total Produits	521 321	2 853 940	2 234 233	2 292 195
	Résultat	-188 401	117 200	-20 288	

Le Maire présente les principaux investissements prévus en 2024 :

Voirie

- Réfection d'une partie des virages de la route de la Vernoëlle avec la commune de Quinssaines
- Réfection de la route du Château de Fontbouillant entre la déchèterie et Les Boissettes avec la participation de l'entreprise NIEL qui a enfouit des câbles pour ENEDIS
- Prolongement de la voirie de la rue de la Croix du Chiez pour desservir les constructions
- Sécurisation des piétons sur le pont de l'étang de Sault (feux alternés - séparateur de voies - garde-corps)

Bâtiments

- Construction d'un bâtiment médical pour les 2 kinésithérapeutes, le médecin, le podologue-pédicure et les infirmières
- Rénovation énergétique des bâtiments (école et accueil périscolaire)

Vie associative

- Agrandissement et couverture du podium extérieur
- Acquisition de 10 Mange debout et 10 tables pour les manifestations
- Installation d'un pare-ballons derrière le city-stade
- Construction d'une dalle pour déplacer le chalet du stade

Ecole

- Acquisition de tableaux numériques et vidéoprojecteur
- Bancs et poubelles extérieurs (cour école élémentaire)
- Mobiliers, jeux et matériel pour le nouvel accueil périscolaire
- Matériels pour cuisine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2024.

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO RMB

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, un partenariat est conclu chaque année avec la radio locale RMB pour permettre à la commune et aux associations d'avoir accès à ce mode de communication.

Il propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2024. La contribution financière sera à hauteur de 1 000 €. Cette somme sera imputée au compte 6238 - divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le partenariat avec la radio locale RMB.

7) CONVENTION DE SERVICES AVEC LA RADIO RJFM

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, un partenariat est conclu chaque année avec la radio locale RJFM pour permettre à la commune et aux associations d'avoir accès à ce mode de communication.

Il propose de renouveler ce partenariat en acceptant la convention de services pour l'année 2024. La participation financière sera à hauteur de 1 000 €. Cette somme sera imputée au compte 6238 - divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention de services avec la radio locale RJFM.

8) INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CCAS

Madame Marie Hélène HERODET, membre du CCAS comme personnalité qualifiée, a présenté, par courrier en date du 16 janvier 2024, sa démission de son mandat. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Chantal BIDEET en remplacement de Madame Marie Hélène HERODET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'installation d'un nouveau délégué au CCAS.

9) REMBOURSEMENT DE TRAVAUX ROUTE DE LA CHAUME BLANCHE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la dégradation de la route de la Chaume Blanche par l'entreprise CERF CMSE en date du 23 février 2024, lors du passage d'un de leur camion.

Un constat à l'amiable a été réalisé avec l'entreprise. Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise SMC, il s'élève à 4 225.49 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'indemnité de l'entreprise CERF CMSE pour la réparation de la route de la Chaume Blanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'indemnité de remboursement par l'entreprise CERF CMSE pour la réparation de la route de la Chaume Blanche.

10) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE QUINSSAINES POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA Vernoëlle

La route de la Vernoëlle appartient aux communes de Prémilhat et Quinssaines. Cette route est très dégradée et il est nécessaire de réaliser des travaux de réparations. Ces travaux seront pris en charge en fonction de la convention signée par les 2 parties.

Objet de la convention :

- Définir les modalités de réalisation des travaux par la commune de Prémilhat pour la réfection de la route de la Vernoëlle situé sur le territoire des communes de Prémilhat et de Quinssaines,
- Définir les modalités financières pour ces travaux.

Répartition des charges

La commune de Prémilhat réglera la totalité de la facture et émettra un titre pour le paiement de la part revenant à la commune de Quinssaines pour la moitié de la facture (21 553.50 €). La commune de Prémilhat encaissera la subvention Départementale de 10 776.75 € et reversera à la commune de Quinssaines le montant de 5 388.38 € (soit la moitié).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention avec la commune de Quinssaines.

11) DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MEDICAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de construction du bâtiment médical et paramédical. Il propose de créer une activité bâtiment médical et paramédical dans le budget principal et de demander au service des Impôts l'assujettissement à la TVA pour cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande d'assujettissement à la TVA pour la construction du bâtiment médical.

12) REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du règlement de la salle des fêtes. Il propose d'augmenter les arrhes à 100 €. Ils seront encaissés en cas d'annulation dans le mois précédent la location sans justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la modification de règlement de la salle des fêtes.

13) REGLEMENT DE LA SALLE JEAN TROUBAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du règlement de la salle Jean Troubat. Il propose d'augmenter les arrhes à 50 €. Ils seront encaissés en cas d'annulation dans le mois précédent la location sans justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la modification de règlement de la salle Jean Troubat.

14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire expose que le Comité de Jumelage a pris en charge les frais de déplacements de toute la délégation pour le séjour en Irlande pour la Saint-Patrick 2024 (train, taxi, billets d'avion).

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1700 € au Comité de Jumelage correspondant notamment aux frais concernant les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le versement de la subvention exceptionnelle au comité de jumelage.

15) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BATIMENT MEDICAL DANS LE CADRE DU PACTE DEPARTEMENTAL AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de professions médicales et para médicales.

La commune de Prémilhat projette de construire un bâtiment de 220 m² environ pour installer les 2 kinésithérapeutes qui sont dans un bâtiment privé que le propriétaire souhaite reprendre. Outre les kinésithérapeutes la commune souhaite reloger dans de meilleures conditions le médecin, le podologue-pédicure et les infirmières.

Ce bâtiment de plain-pied, avec accès PMR et parking, sera construit sur un terrain appartenant à la commune et mis à disposition des professionnels de santé moyennant une contribution financière pour couvrir l'emprunt réalisé par la commune.

Le montant total de ces travaux est estimé à 648 000.00 € HT soit 777 600.00 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du pacte départemental avec Montluçon Communauté.

PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT				
	MONTANT H.T.	DETR 15.43%	MONTLUCON COMMUNAUTE 30%	REGION 30.86%	COMMUNE 23.71%
Bâtiment Médical et Para Médical	648 000.00	100 000.00	194 400.00	200 000.00	153 600.00
TOTAL	648 000.00	100 000.00	194 400.00	200 000.00	153 600.00

Soit un total d'aides publiques de 76.29 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la demande de subvention auprès de Montluçon Communauté.

16) QUESTIONS DIVERSES

- Guillaume POBEAUD propose que des courriers soient envoyés aux propriétaires de terrains en friche afin qu'un nettoyage soit réalisé avant l'été.
- Stéphane PIERRE demande à ce que soit rappelé dans le Prémilhat Info les horaires autorisés pour la tonte. Les règles concernant l'interdiction des feux seront également rappelées.

La Séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Pierre PETIT

Le Maire,

Bernard POZZOLI